

Arrêté n° 60D/2017

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise BOADAS ET CASTELLO – Z.I Las Hortes, 10, rue du Gargal 66750 SAINT-CYPRIEN - afin d'installer un échafaudage pour des travaux de rénovation de la façade de la maison située au 9, rue du Commerce 66200 Latour-Bas-Elne, du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 15 septembre 2017 inclus,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en raison des travaux précités, de prendre les mesures réglementaires qui s'imposent en matière de circulation,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 4 septembre 2017 et jusqu'au vendredi 15 septembre 2017 inclus, la circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée devant le numéro 9, rue du Commerce (angle de la rue du Commerce et de la rue des Lyces).

**ARTICLE 2** : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

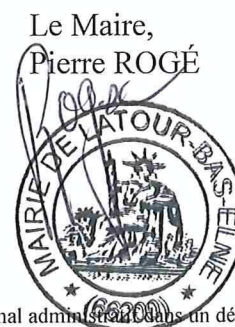
**ARTICLE 3** : L'entreprise chargée des travaux devra procéder au nettoyage de la chaussée au terme de chaque jour d'intervention.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera affiché durant toute la durée de la période d'interdiction sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 29 août 2017



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie de Latour-Bas-Elne le 29/08/2017.